

Compte-rendu de la réunion du 14 Novembre 2019

Présents : BONHOMME Gilles, DAUPHIN Annie, BOIVIN Claude, VEDRINE Nicole, GUILLAUME Odile, VERGNOL Monique, SERRE Roger, VAYSSIE Marc.

Absents excusés : BOYER Pierre, GANHITO Manuel, PIETRUSIAK Marie-Odile

Lecture et approbation du compte-rendu du 12 Septembre 2019

Intégration de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Saulzet-le-Froid a délibéré pour demander son retrait de Mond'Arverne Communauté, dans le cadre du mode dérogatoire prévu par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part et pour demander son intégration à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au 01/01/2020 sur le fondement de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

Le conseil communautaire de la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense a approuvé le 20 septembre 2019 à l'unanimité l'intégration au 1^{er} janvier 2020 de Saulzet-le-Froid au sein de son périmètre intercommunal.

Dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire, chaque conseil municipal des 26 communes membres de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit aussi se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accepter l'intégration de la commune de Saulzet-le-Froid au périmètre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dans l'hypothèse de l'extension de son périmètre à la commune de Saulzet-le-Froid

Monsieur le Maire explique que le nombre de sièges communautaires tel qu'il résulte de l'application du droit commun serait de 40 titulaire avec Saulzet-le-Froid.

En dérogation à ce droit commun, des accords locaux sont possibles. Le conseil communautaire réuni le 20 septembre 2019 a proposé l'accord local suivant, soit 44 sièges au total et selon la répartition suivantes des sièges.

Communes	Population municipale 01/01/2019	Sièges droit commun	Sièges de droit	Proposition accord local
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	1128	4		3
GELLES	965	3		2
ROCHEFORT-MONTAGNE	876	3		2
NEBOUZAT	834	2		2
TAUVES	787	2		2
OLBY	778	2		2
MAZAYE	727	2		2
CEYSSAT	692	2		2
TOUR-D'AUVERGNE	644	2		2
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	474	1		2
SAINT-PIERRE-ROCHE	447	1		2
BAGNOLS	440	1		2
PERPEZAT	427	1		2
VERNINES	423	1		2
LAQUEUILLE	366	1		2
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	358	1		2
AURIERES	315	1	*	1
LARODDE	270	1	*	1
SAULZET-LE-FROID	267	1	*	1
ORCIVAL	239	1	*	1
SAINT-DONAT	209	1	*	1
AVEZE	181	1	*	1
CROS	179	1	*	1
SINGLES	170	1	*	1
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	143	1	*	1
HEUME-L'EGLISE	107	1	*	1
LABESSETTE	62	1	*	1
TOTAL	12 508	40		44

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'accord locale de 44 sièges au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse l'accord local qui détermine pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en cas d'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2020 à la commune de Saulzet-le-Froid, un conseil comprenant 44 sièges communautaires et selon la répartition exposée ci-dessus.

Travaux connexes aménagement foncier de Tauves

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil il a été décidé d'engager la partie des travaux connexes concernant l'aménagement des parcelles sur les 104 ha et pour environ 30 000 €, soit 10 000 € de fonds de concours de la commune après déduction de la subvention départementale de 200 €/ha, la partie travaux connexes sur la voirie sera engagée après notification de l'aide Européenne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme son accord pour le démarrage de ces travaux.

Motion trésor public

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune d'Avèze déplore cette politique d'allégement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

A l'unanimité des membres présents, les Conseillers municipaux de la Commune d'Avèze ont adopté cette motion.

Renouvellement CDD de Mme Lauret Yannick

Mr le Maire fait part au conseil municipal que le contrat de Mme Lauret arrivent à échéance fin décembre, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de lui renouveler son contrat pour une durée de 10 mois.

Convention avec l'APA – Association Protectrice des Animaux

Mr le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de l'A.P.A proposant le renouvellement de la convention de fourrière pour 3 ans pour la garde des animaux capturés, le montant de la participation communale serait de :

0,594 €/habitant en 2020

0,609 €/habitant en 2021

0,624 €/habitant en 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le renouvellement de la convention.

Demande de subvention complémentaire de l'Association des parents d'élèves de Tauves

Mr le Maire fait part d'un courrier de la Présidente des Parents d'Elèves de Tauves concernant le projet d'une sortie scolaire sur Paris et sollicite une aide financière.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 150 €.

Achat d'un défibrillateur

Mr le Maire fait part d'un courrier concernant une demande d'achat d'un défibrillateur. Le conseil municipal donne un accord de principe mais souhaite que Mr le Maire se renseigne sur les tarifs et les éventuelles aides possibles ainsi que sur la législation en vigueur, il en sera donc discuté lors d'un prochain conseil.

Mr le Maire informe le Conseil municipal que le repas des Anciens aura lieu le dimanche 12 janvier 2020.